

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 99/66 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DE L'UNITE D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION DE LA SECURITE CIVILE N° 5 DE CORTE

SEANCE DU 28 MAI 1999

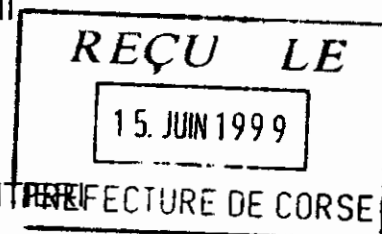
L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-huit mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZIMATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre-Jean CASTA à Mme Marie-Thérèse GRISONI
M. Pierre CHAUBON à M. Joseph CHIARELLI
M. Paul GIACOBBI à M. Jules-Laurent FERRANDI
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE
M. Antoine SINDALI à M. Jean-Louis ALBERTINI
M. Marie-Jean VINCIGUERRA à M. Jean-Baptiste LANTIERI
M. Emile ZUCCARELLI à M. Nicolas ALFONSI



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 53,
- VU** la motion déposée par M. Antoine SINDALI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à Monsieur le Premier Ministre de bien vouloir mettre un terme à cette menace en confirmant officiellement le maintien dans le centre de la Corse de l'Unité installée, il y a quinze ans, en compensation de la suppression d'un régiment de plus de mille hommes,

RAPPELLE que le département de la Haute-Corse a connu ces dernières années à CORTE, chef-lieu d'arrondissement, la suppression de l'Etablissement Régional du matériel, celle du Commissariat de Police, ainsi qu'une restructuration de la subdivision de l'Equipement qui n'ont été accompagnées d'aucune compensation,

SOUHAITE vivement, dans une période délicate où la crédibilité de l'Etat a besoin d'être restaurée, que les pouvoirs publics ne pratiquent pas une politique d'aménagement du territoire contraire aux attentes des populations et aux besoins opérationnels. »

ARTICLE 2 :

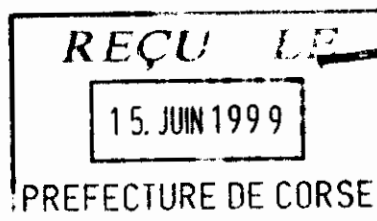
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 mai 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par Délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI